RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Pyrénées-Orientales
MAIRIE DE LATOUR BAS ELNE

Arrêté n° 78D/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES SUR LE COMPLEXE SPORTIF DANS LE CADRE DES FESTIVITÉS DE LA SAINT-JACQUES

Le Maire de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE,
VU le code général des Collectivités Territoriales,
VU le code de la Route,
CONSIDÉRANT qu'il importe de prévoir les mesures de sécurité à l'occasion des manifestations organisées le samedi 22 juillet 2023 et le dimanche 23 juillet 2023 au stade de rugby dans le cadre des festivités de la Saint-Jacques,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules des personnes participant aux diverses manifestations organisées au stade de rugby devra s'effectuer sur les parkings jouxtant le terrain de football et le terrain de rugby du samedi 22 juillet 2023 à 9h00 au lundi 24 juillet 2023 à 2h00.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules en dehors des véhicules des organisateurs sera interdit sur le parking central du terrain de rugby.

ARTICLE 3 : Le Maire, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 4 juillet 2023

Le Maire,
François BONNEAU

MAIRIE DE LATOUR-BAS-ELNE (66200)

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 04/07/2023.